



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

1772

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE,

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint

Vu la demande de SAINT MAUR ANIMATION, 26 novembre 2024,

Considérant qu'en raison **du montage du village de Noël sur la place de Molène**, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **rue Chevalier, rue du Moulin, avenue Saint-Louis, du 09 décembre 2024 au 14 décembre 2024.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, selon les besoins et l'avancement de la manifestation :

- **Du 09 au 11 décembre 2024 - avenue Saint-Louis** au droit de la place de Molènes, entre la rue du Moulin et la rue Chevalier.
- **Du 09 au 14 décembre 2024 - rue du Moulin** entre l'avenue Albert 1^{er} et l'avenue Saint-Louis.

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, selon les besoins et l'avancement de la manifestation, sauf véhicules d'urgence, **du 09 décembre 2024 au 14 décembre 2024.**

- **rue du Moulin**, entre l'avenue Saint-Louis et le boulevard de la Marne,
- **avenue Saint-Louis**, entre la rue Chevalier et la rue du Moulin,
- **rue Chevalier**, entre l'avenue Saint-Louis et le boulevard de la Marne,

ARTICLE III : les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera affiché **48h00 avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux qui resteront responsables de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire Adjoint
Philippe CIPRIANO

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT et CIRCULATION
Caractéristique TEMPORAIRE



Date de publication électronique **28 NOV. 2024**

Toute correspondance doit être adressée à